

ARRETE DU MAIRE

N°32/2025

**Interdiction de stationnement
Chemin des Boillots**

Le Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1 à L 2213-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Suite à la demande de l'entreprise PECHIN Maçonnerie en date du 26 juin 2025,
Il y a lieu de réglementer le stationnement chemin des boillots,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise PECHIN Maçonnerie effectue des travaux 10 rue du Midi, pour réaliser les travaux elle empruntera le chemin des boillots, le stationnement de tous véhicules sera interdit chemin des boillots, à compter du 25 juillet 2025 pour la durée des travaux (environ 15 jours).

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte,
- L'entreprise PECHIN Maçonnerie.

Fait à Saint-Hippolyte, le 27 juin 2025
Le Maire,
Boris LOICHOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Publié et notifié le : 27.06.2025

Transmis au Représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.

